

AVIS PUBLIC - CONSULTATION ÉCRITE Demandes de dérogations mineures

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée :

QU'EN vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 publié le 4 juillet 2020, une municipalité qui entend statuer sur une demande de dérogation mineur doit tenir également une consultation écrite sur celle-ci;

QUE le conseil municipal recevra les commentaires écrits des citoyens de la Ville de Montmagny concernant les dérogations mineures ci-dessous, à compter du présent avis, jusqu'au **16 avril 2021 à 16 h 00** à l'adresse karine.simard@ville.montmagny.qc.ca.

AVIS PUBLIC est par les présentes également donné, par la soussignée, qu'à la séance ordinaire devant se tenir le **lundi 19 avril 2021, à 20 heures**, dans la salle du conseil de l'Édifice de la Mairie, sis au 143, rue St-Jean-Baptiste Est à Montmagny, le conseil municipal devra statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes:

1^{re} DEMANDE

- ✓ **Nature et effet :** Permettre l'implantation d'une habitation de type jumelé après la subdivision du lot et ayant des marges de recul latérales de 3,95 mètres au lieu de 4 mètres pour chacun des côtés des bâtiment, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.
- ✓ **Adresse :** 14 à 16, rue Philippe-Landry

2^e DEMANDE

- ✓ **Nature et effet :** Permettre l'implantation d'une habitation de type jumelé après la subdivision du lot et ayant des marges de recul latérales de 3,95 mètres au lieu de 4 mètres pour chacun des côtés des bâtiment, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.
- ✓ **Adresse :** 18 à 20, rue Philippe-Landry

Fait à Montmagny, ce premier jour du mois d'avril deux mille vingt et un.

La greffière



Karine Simard, avocate